

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 4.2 : REGLEMENT GRAPHIQUE

Arrêté le : 10/06/22	Approuvé le :	
Version :		
Echelle : 1 / 4000		
Rédacteur : OLR	Vérificateur :	Validation :
N° Affaire :		

altereo

ZONAGE

- Limites des zones
- UA : Secteur urbain du centre historique
- UB : Secteur urbain d'extension urbaine
- UB1 : Secteur urbain d'extension urbaine couvert par une OAP
- UE : Secteur réservé aux équipements publics
- UX : Secteur urbain réservé à l'activité
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur dédié à l'agriculture protégée
- N : Zone naturelle
- Np : Secteur dédié à la protection de la biodiversité
- Nt : Zone naturelle à vocation touristique

PRESCRIPTIONS

- Parcs et jardins à protéger
- Espaces boisés classés (EBC)
- Secteur d'OAP
- Haies à protéger
- Muret à protéger
- Bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination
Changement de destination nécessitant un avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF)

Échéancier de réalisation des secteurs d'OAP :
1 : OAP n°1a (Zone 1AU)
2 : OAP n°2 (Zone UB1)
3 : OAP n°1b (Zone 2AU)
La réalisation de l'OAP n°3 en secteur UE est indépendante des autres secteurs OAP.

AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles
- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles
- Vergers exploités
- Périmètre de 50m autour des vergers exploités

